



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégations de fonctions et de quartiers à des conseillers municipaux

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L2122- 22 et L2122-23 ;
- la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 créant les postes d'adjoints au Maire de Dijon ;
- l'élection de la Maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2024;
- la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2024 donnant délégation de compétences accordées par le Conseil à la maire.

CONSIDERANT

La nécessité pour la maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions à plusieurs conseillers municipaux.

ARRETONS

Article 1 - Madame Marie-Odile CHOLLET, conseillère municipale, est déléguée à l'Observatoire de l'âge et aux relations intergénérationnelles.

Article 2 - Monsieur Jean-Paul DURAND, conseiller municipal, est délégué à l'animation du cœur de ville.

Article 3 - Monsieur Jean-Patrick MASSON, conseiller municipal, est délégué à l'énergie, au patrimoine municipal et à la rénovation thermique des bâtiments.

Il est habilité à signer les actes d'acquisition ou de cession de biens fonciers et immobiliers, les baux emphytéotiques, les conventions de longue durée ainsi que toute convention constitutive de droits réels, les promesses synallagmatiques de vente et compromis de vente.

Article 4 - Monsieur Georges MEZUI, conseiller municipal, est délégué au quartier Université et aux sports, en l'absence de Madame Claire TOMASELLI.

Article 5 - Madame Françoise TENENBAUM, conseillère municipale, est déléguée au quartier Montchapet, à la santé, à l'hygiène.

Elle est habilitée à signer tous actes relatifs aux matières suivantes :

- les procédures de police administrative dans le domaine de l'insalubrité, du respect du règlement sanitaire départemental, du code de la santé publique pour toutes les questions qui relèvent du pouvoir de police du maire (articles L. 1311-1 et suivants, L. 1422-1 et suivants du

code de la santé publique);

- les procédures d'immeubles menaçant ruines (articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation);
- les actes juridiques et courriers relatifs à la vaccination ;
- l'application et le contrôle des mesures de désinfection, désinsectisation et dératisation (article L. 1422- 1 du code de la santé publique);
- la surveillance et le contrôle des établissements qui préparent, conservent et distribuent des denrées alimentaires tels que magasins d'alimentation, restaurants, fast-food par la vérification de la conformité de leurs équipements, de leur état sanitaire et le contrôle des denrées proposées (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ; articles L. 1311-1 et suivants du code de la santé publique).

Article 6 - Monsieur Vincent TESTORI, conseiller municipal est délégué à la vie nocturne et à la lutte contre le bruit.

Article 7 - Monsieur Jean-François COURGEY, conseiller municipal, est délégué à la musique et au conservatoire.

Article 8 - Madame Nora EL MESDADI conseillère municipale, est déléguée aux sports, en l'absence de Madame Claire TOMASELLI et de Monsieur Georges MEZUI.

Article 9 - Monsieur Bassir AMIRI, conseiller municipal, est délégué au quartier Centre-Ville, aux archives et à la lecture publique.

Article 10 - Monsieur Patrice CHATEAU, conseiller municipal, est délégué à la « politique vélo », à la biodiversité et à l'alimentation.

Article 11 - Monsieur Stéphane CHEVALIER, conseiller municipal, est délégué à la tranquillité publique.

Article 12 - Monsieur Philippe THIRION, conseiller municipal, est délégué aux commissions de sécurité.

Article 13 - Madame Mélanie BALSON, conseillère municipale, est déléguée à l'accueil des habitants.

Article 14 - Madame la maire se réserve d'agir et de statuer elle-même toutes les fois qu'elle le juge utile dans les affaires pour lesquelles les conseillers municipaux ont reçu délégation.

Article 15 - Les conseillers municipaux mentionnés dans le présent arrêté sont délégués, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les matières ci-avant définies à l'exercice tant des fonctions qui nous incombent en propre que de celles qui nous ont été déléguées.

Article 16 - Les délégations de fonctions objet du présent arrêté couvrent la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

Article 17 - Les délégations prennent effet à compter de la date de publication du présent arrêté et resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées en tout ou en partie.

Article 18 - L'arrêté du 20 décembre 2024 portant délégation de fonctions et de quartier à des conseillers municipaux est rapporté et remplacé par le présent arrêté de délégation.

Article 19 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 20 - Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la Ville.

Article 21 - Ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.